



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

**Présents** : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD.

**Pouvoirs donnés** : Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ  
Jacques JODAR à Elisabeth RABOUIN  
Gérard GALLE à Catherine VERAN

**Absente** : Christiane BOYER

**Secrétaire de séance** : Monsieur Gérard BLANC

**Délibération n° 2022/076** : Création d'emplois au titre des avancements de grade pour l'année 2023

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la Commune afin de prendre en compte les évolutions de carrière des agents inscrits sur le tableau d'avancement de grades établi pour l'année 2023 établi par la Commission Ressources Humaines sur la base des Lignes Directrices de Gestion.

En conséquence, il y a lieu de permettre la création :

- D'un emploi de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe
- D'un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20221109-DEL-2022-076-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2022  
Date de réception préfecture : 09/11/2022

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 18 suffrages exprimés,

**APPROUVE** la création des emplois ci-après au titre des avancements de grade 2023

- D'un emploi de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe
- D'un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs tel que joint en annexe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

**PRECISE** que le tableau des effectifs sera mis à jour lors d'un prochain Conseil municipal une fois les avancements de grade prononcés

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,  
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »